



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9388^e séance

Judi 27 juillet 2023, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kariuki	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Brésil	M. França Danese
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	M. Abushahab
	Équateur	M ^{me} Sánchez Izquierdo
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. de Rivière
	Gabon	M ^{me} Ngyema Ndong
	Ghana	M ^{me} Barnor
	Japon	M. Hamamoto
	Malte	M ^{me} Frazier
	Mozambique	M. Afonso
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 18 mai 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2648 (2022) (S/2023/360)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 18 mai 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2648 (2022) (S/2023/360)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de la République centrafricaine à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Sylvie Valérie Baipo Temon, Ministre des affaires étrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'étranger de la République centrafricaine.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/555, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/360, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 mai 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2648 (2022).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2693 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2693 (2023), préparée par la France, sur le régime de sanctions concernant la République centrafricaine. Durant nos travaux sur ce document, nous avons clairement exprimé notre position, à savoir que le Conseil de sécurité doit enfin accéder aux demandes répétées et totalement justifiées du Gouvernement centrafricain de lever l'embargo sur les armes. Cette demande bénéficie également d'un large appui au sein de la société centrafricaine.

L'embargo sur les armes entrave les efforts de lutte de Bangui contre les groupes armés illégaux sans apporter aucune valeur ajoutée s'agissant de prévenir la fourniture d'armes aux militants, lesquels se procurent ces armes depuis 10 ans que le régime de sanctions est en place ; maintenir ces restrictions n'aura aucun effet sur ce problème.

Compte tenu de cette réalité objective, nous avons proposé d'aborder le problème de manière sobre et rationnelle et de définir, dans le projet de résolution, les modalités envisageables pour l'assistance que la communauté internationale pourrait fournir à la République centrafricaine dans ses efforts pour assurer la sécurité de ses frontières et mettre fin à la contrebande d'armes à destination des militants. Nous étions guidés par l'idée que le Conseil de sécurité devait non seulement revoir sa position concernant la situation en République centrafricaine, qui s'est considérablement améliorée depuis 2013, lorsque le régime de sanctions a été introduit, mais aussi prendre les décisions nécessaires pour remédier aux aspects de ce régime qui ont perdu de leur efficacité, c'est-à-dire principalement les mesures relatives à l'embargo sur les armes. Nous sommes convaincus que, compte tenu de la situation actuelle en République centrafricaine, le Conseil de sécurité aurait dû prendre la décision d'abolir toute forme de sanction imposée aux efforts de stabilisation et de sécurité nationale déployés par un État souverain.

Nous regrettons que nos propositions en ce sens n'aient pas été intégrées dans le texte. Nos suggestions concernant les éléments humanitaires du texte, qui étaient basées sur la formulation convenue et revêtaient une importance fondamentale, ont été ignorées elles aussi. Il est parfaitement clair que les rédacteurs chargés, à titre officieux, du dossier centrafricain, de même que plusieurs autres membres du Conseil, se sont cyniquement fondés sur leurs propres intérêts égoïstes, en République centrafricaine et en Afrique, sans faire le moindre cas de l'opinion souveraine des États africains soumis à des sanctions de l'ONU.

Ce n'est un secret pour personne que, pour certains États, les régimes de sanctions sont un moyen de pression politique dont ils se servent sous couvert de la communauté internationale et de l'ONU. Nous ne pensons pas qu'une telle approche soit constructive, notamment pour garantir l'efficacité des régimes de sanctions. Néanmoins, pour notre décision finale sur ce vote, nous avons jugé nécessaire de tenir compte de la position des trois membres africains du Conseil.

Pour notre part, nous continuerons d'apporter notre appui à la République centrafricaine par les voies bilatérales, notamment en améliorant l'efficacité au combat des forces armées, en formant le personnel militaire et les forces de l'ordre, et en fournissant une aide humanitaire et ce, dans le plein respect des normes juridiques internationales en vigueur et des demandes de Bangui.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les membres du Conseil de leur coopération sur cette résolution et la France de son rôle de chef de file en sa qualité de rédactrice, notamment dans le cadre des consultations approfondies qu'elle a menées.

Les États-Unis ont eu le plaisir de voter pour la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine et le renouvellement d'éléments de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs.

Nous avons voté pour la résolution 2693 (2023), car les mesures qu'elle prévoit sont essentielles à la promotion de la paix et de la stabilité en République centrafricaine et dans l'ensemble de la région. Plus important encore, cette résolution contribuera à empêcher que des armes dangereuses et des ressources ne parviennent aux groupes armés. Le renouvellement d'aujourd'hui garantit également que le Groupe d'experts continuera d'assumer ses responsabilités en matière de surveillance et de présentation de rapports, qui permettent d'informer le Conseil et le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine.

Les États-Unis prennent note de l'appel du Gouvernement centrafricain à lever complètement l'embargo sur les armes, mais ils restent préoccupés par la situation de sécurité dans le pays et le mépris dont font preuve certains membres du Conseil et les autorités centrafricaines à l'égard des prescriptions en matière de notification fixées par le régime de sanctions, comme il est indiqué dans le rapport final du Groupe d'experts (voir S/2023/360). Il convient de signaler que rien dans ce régime de sanctions ou dans les précédents n'a empêché les forces de sécurité centrafricaines de recevoir les armes ou la formation qu'elles demandaient.

Les États-Unis se sont engagés à lever les sanctions lorsque les conditions le permettent, mais ce n'est pas encore le cas en République centrafricaine. Bien que le Gouvernement ait progressé dans la réalisation des principaux objectifs de la réforme du secteur de la sécurité, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la gestion des stocks et lutter contre la contrebande transfrontière d'armes et de ressources naturelles. Pour ces raisons, nous sommes déçus que le Conseil n'ait pas inclus dans cette résolution une annexe concernant les armes qui auraient nécessité une notification au Comité des sanctions. Nous sommes de plus en plus alarmés par les informations selon lesquelles des systèmes portables de défense aérienne ont été transportés au Soudan par le groupe Wagner en passant par la République centrafricaine. Le contrôle de ces armes reste important pour le suivi de la situation en matière de sécurité en République centrafricaine et dans l'ensemble de la région.

Nous sommes également très préoccupés par la menace que ces armes pourraient représenter pour la sécurité des soldats de la paix de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Je voudrais souligner qu'en vertu de la résolution adoptée aujourd'hui, la Russie reste obligée de notifier au Comité tous les transferts d'armes et de ressources à ses mercenaires du groupe Wagner en République centrafricaine. Tout manquement à cette règle constituerait une violation des dispositions du régime de sanctions.

M^{me} Barnor (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence de S. E. M^{me} Sylvie Baipo Temon, Ministre des affaires étrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'étranger de la République centrafricaine.

Le Ghana félicite la délégation française des efforts inlassables qu'elle a déployés afin de parvenir à un large consensus sur la résolution 2693 (2023) concernant la République centrafricaine, qui vient d'être adoptée. Nous saluons également la contribution utile que nos collègues africains du Conseil de sécurité, le Gabon et le Mozambique, ont apportée à l'appui de notre cause africaine commune durant les négociations sur la résolution.

Bien que nous aspirions à une levée totale de l'embargo sur les armes sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, nous avons voté pour la résolution, parce que nous pensons qu'elle représente un pas important vers la satisfaction de la demande de longue date de la République centrafricaine concernant la levée totale des sanctions sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, l'embargo sur les armes ne s'applique plus au Gouvernement centrafricain et cette résolution représente une réponse encourageante qui permet aux autorités centrafricaines d'être mieux équipées afin d'endiguer le fléau de la violence armée et des activités déstabilisatrices menées par les groupes armés, qui compromettent la stabilité du pays. Nous considérons également que la suppression des restrictions imposées aux Forces armées centrafricaines et aux services publics civils chargés du maintien de l'ordre permettra aux partenaires de la République centrafricaine engagés dans des activités légitimes de rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays de le faire sans entrave.

Nous encourageons les États de la région et les autres États à apporter leur soutien à la République centrafricaine à cet égard. Le vote positif du Ghana était conforme à notre conviction de longue date selon laquelle les sanctions contre les gouvernements de pays souverains ne doivent pas être maintenues indéfiniment, en particulier lorsque le Gouvernement en question a continuellement démontré son engagement à remplir les conditions pour la levée des sanctions en dépit de contraintes considérables.

L'Union africaine et les organisations sous-régionales ont également toujours appelé à la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine afin de permettre à ses forces armées de défendre le pays et de protéger ses citoyens. Ces appels n'ont pas été pleinement entendus. Mais aujourd'hui, nous y avons répondu d'une manière importante.

Je voudrais conclure en réaffirmant le soutien ferme du Ghana à la République centrafricaine, qui continue de mettre en œuvre ses programmes de gestion conjointe des frontières, de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Nous encourageons également le pays à continuer de renforcer ses capacités en vue d'améliorer les pratiques de gestion des armes et des munitions afin d'éviter que les armes ne tombent entre les mains de groupes armés non autorisés. Nous exprimons notre ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République centrafricaine et rappelons l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais saluer la présence de S. E. M^{me} Sylvie Valérie Baipo Temon, Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine, à la séance d'aujourd'hui.

Le Conseil vient d'adopter la résolution 2693 (2023), décidant que l'embargo sur les armes et les prescriptions en matière de notification ne s'appliquent plus aux forces

de sécurité de la République centrafricaine. S'appuyant sur la résolution 2648 (2022), adoptée en juillet dernier, le Conseil a assoupli encore plus l'embargo sur les armes imposé à ce pays. Cela revêt une grande importance pratique pour la République centrafricaine en ce qui concerne le renforcement de sa sécurité et de ses capacités ainsi que le maintien de la paix et de la stabilité. La Chine salue le travail de toutes les parties, en particulier de la France, en sa qualité de rédactrice.

Dans le même temps, la résolution d'aujourd'hui ne répond pas pleinement au souhait d'une levée complète des sanctions nourri par la République centrafricaine et les pays de la région, et les amendements proposés par la Chine à cet effet n'ont pas été entièrement pris en compte dans le texte.

En conséquence, la Chine a dû s'abstenir dans le vote. L'embargo sur les armes décrété par le Conseil contre la République centrafricaine est en vigueur depuis 10 ans. Alors que des progrès ont été réalisés dans les processus de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration, l'embargo sur les armes ne répond plus aux besoins du pays, étant donné sa situation, et entrave ses efforts visant à renforcer ses capacités en matière de sécurité et de maintien de sa sécurité et sa stabilité nationales. Le Gouvernement centrafricain a demandé à plusieurs reprises et avec force la levée complète de l'embargo sur les armes, demande qui a reçu le soutien actif de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et des pays de la région.

Nous espérons que le Conseil continuera à respecter les préoccupations de la République centrafricaine et prendra de nouvelles mesures à cet égard. Nous espérons également que tous les pays concernés aideront la République centrafricaine, par des voies bilatérales, à renforcer ses capacités en matière de sécurité. Ces dernières années, les pays africains ont souhaité la levée des sanctions et des embargos sur les armes décrétés par le Conseil, car ils estiment que ces mesures ont nui au renforcement des capacités de l'Afrique en matière de sécurité.

En août 2022, au cours de sa présidence du Conseil, la Chine a œuvré en faveur de l'adoption d'une déclaration du Président (S/PRST/2022/6), demandant au Conseil de prêter attention aux préoccupations de l'Afrique et de réexaminer, d'adapter et de lever le régime de sanctions en temps opportun en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain. Le Conseil doit mettre en œuvre les exigences pertinentes énoncées dans la déclaration du Président et ajuster en temps voulu les sanctions inutiles jusqu'à ce qu'elles soient complètement levées.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Sylvie Baïpo Temon, Ministre des affaires étrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'étranger de la République centrafricaine.

Le Brésil a voté pour la résolution 2693 (2023), prorogeant le régime de sanctions contre la République centrafricaine. Nous estimons que l'approche progressive qui y est énoncée concernant la levée de l'embargo sur les armes destinées aux forces de sécurité du pays constitue un bon équilibre et respecte les points de vue divergents initialement présentés au cours des négociations.

Nous adressons nos sincères remerciements à la France, en sa qualité de rédactrice, pour son travail acharné et le rôle moteur qu'elle a joué afin de faire avancer le processus de négociation. Nous exprimons également notre gratitude à tous les membres du Conseil, en particulier à nos chers amis africains, les trois membres africains du Conseil de sécurité, pour leur participation constructive qui a contribué à l'obtention de ce résultat.

Nous prenons note des progrès accomplis par la République centrafricaine dans l'adoption de critères de gouvernance et de bonnes pratiques qui pourraient être essentiels pour surmonter les difficultés auxquelles le pays est confronté.

Nous encourageons la République centrafricaine à poursuivre ses efforts pour stabiliser et améliorer ses conditions de sécurité. Le Brésil réaffirme son attachement à la paix, à la stabilité et au développement de la République centrafricaine et assure toutes les parties prenantes de son appui total, au sein du Conseil et ailleurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs pour remercier la France de son rôle moteur dans l'élaboration de la résolution 2693 (2023) et des consultations qu'elle a dirigées pour nous amener jusqu'ici. Bien que le Royaume-Uni ait voté pour le texte, nous restons convaincus que l'obligation de notification est judicieuse, et qu'elle représente un outil important pour surveiller les armes qui parviennent aux groupes armés en République centrafricaine. Nous restons préoccupés par la dégradation de la situation politique, humanitaire et sécuritaire en République centrafricaine, notamment par les atrocités commises par le groupe Wagner. Promouvoir la paix et la sécurité reste l'objectif fondamental du Conseil. Les progrès accomplis au regard de l'accord de paix resteront un facteur de poids dans les futures discussions

concernant les mesures de restriction des armes et leur rôle dans la promotion de solutions pacifiques face à une violence de long terme.

Le Royaume-Uni maintient que les processus de notification n'empêchent pas les gouvernements de se doter des capacités nécessaires pour assurer la sécurité. Toutefois, nous prenons note de la demande du Gouvernement centrafricain et des appels de la région à cet égard. Le Royaume-Uni encourage le Gouvernement centrafricain à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de référence convenus par le Conseil concernant la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration, et la gestion des armes et des munitions. Le peuple centrafricain ne mérite pas moins.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'étranger de la République centrafricaine.

M^{me} Baïpo Temon (République centrafricaine) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser mes vives félicitations pour la présidence britannique du Conseil de sécurité pour ce mois de juillet.

La République centrafricaine, comme à l'accoutumée, et cela depuis 2013, se présente à la barre du Conseil de sécurité afin de savoir, sans surprise, le sort que lui réservent les États membres du Conseil concernant l'embargo sur les armes qui lui est infligé depuis 2013, suite à la violente agression des rebelles de la Séléka. En ce 27 juillet, le Conseil de sécurité, après d'après discussions et négociations, a rendu son verdict : l'issue du vote de ce jour est sans équivoque. Les États membres ont décidé, par 13 voix pour et deux abstentions, de maintenir ou, plus précisément, de proroger le texte instituant l'embargo sur les armes en République centrafricaine, tout en mentionnant, dans ces petites lignes noyées dans des paragraphes soigneusement formulés, que le texte ne s'applique pas aux forces gouvernementales, et en sollicitant les bons services du Groupe d'experts. Je voudrais tout d'abord remercier particulièrement les deux États membres du Conseil de sécurité qui se sont abstenus, par respect pour la souffrance du peuple centrafricain. Cette abstention, pour le peuple centrafricain, signifie un refus de laisser tout un peuple à la merci des groupes armés.

On me permettra également d'adresser, par ma voix, les remerciements du Gouvernement centrafricain à tous les États membres pour le temps consacré à ce dossier

centrafricain, avec une mention particulière pour les trois membres africains du Conseil de sécurité – le Gabon, le Ghana et le Mozambique – pour le travail abattu lors des négociations, ainsi que, bien entendu, encore une fois, à la Fédération de Russie et à la Chine.

La République centrafricaine exprime son incompréhension face à un texte confus qui tente d'expliquer au commun des mortels que l'embargo sur les forces gouvernementales est levé, ainsi que le concept de notification valide en juillet 2022, mais – tentant ainsi de justifier le maintien du texte de la résolution qui institue l'embargo – que le texte est prorogé pour que l'embargo reste applicable aux groupes armés.

Qu'on me permette de reformuler les propos du Conseil et de les traduire dans un langage compréhensible pour le commun des mortels, en prenant à témoin l'opinion nationale et internationale de ce qui vient d'être conclu par le Conseil après d'intenses négociations. Je m'adresse particulièrement au peuple centrafricain qui m'écoute de manière très massive aujourd'hui. Il faut comprendre qu'aujourd'hui, le Conseil de sécurité vient de dire qu'il n'y a plus d'embargo sur les forces gouvernementales, qui ont désormais la possibilité de s'équiper sans être soumises à la nécessité de notifier le Conseil, mais que le texte est prorogé, en étant intitulé « Embargo sur la République centrafricaine » et en qualifiant ainsi la République centrafricaine de groupe armé.

Il s'agit là d'un verdict inique et arbitraire que le Gouvernement et le peuple centrafricains ne peuvent accepter. Je ne voudrais pas ici rouvrir le débat, car il n'est plus question de débat puisque les jeux sont faits, mais il est important pour la République centrafricaine de prendre à témoin, encore une fois, l'opinion nationale et internationale, et, particulièrement, de s'adresser aux membres du Conseil et au peuple centrafricain en particulier qui suit, je l'ai dit, avec la plus grande attention, nos déclarations, pour dire, si nous nous plaçons dans un esprit simplet, que ce texte relève de l'ignorance de la réalité centrafricaine, ou, si nous voulons, de manière plus objective et avisée, comprendre en lisant entre les lignes, qu'il s'agit d'un jeu trouble, à l'échelle internationale, dans lequel la République centrafricaine représente un enjeu de taille. Je saurais gré au Conseil de bien vouloir accepter que les vérités soient dites, car le texte qui vient d'être adopté ce jour constitue un véritable affront pour la République centrafricaine. La République centrafricaine ne correspond pas à un groupe armé.

Ce texte aurait dû s'appeler « Embargo sur les groupes armés qui opèrent en République centrafricaine »

et non « Embargo sur la République centrafricaine ». Encore une fois, la République centrafricaine et le Gouvernement centrafricain ne sont pas des groupes armés. Il est devenu inacceptable et intolérable que la confusion due à la stabilité de la langue de Molière ou de Shakespeare soit utilisée pour confondre un État légitime et souverain avec des groupes armés que le Conseil cherche tout simplement à légitimer. Si la volonté du Conseil n'est point de légitimer l'illégalité, comment peut-il expliquer au peuple centrafricain, qu'en 10 ans de mobilisation pour la cause centrafricaine, le Conseil peine à établir un texte sanctionnant véritablement les velléités meurtrières des groupes armés ? Pourquoi, après reconnaissance des efforts accomplis par la République centrafricaine, et notamment de ses efforts en ce qui concerne les « benchmarks », objectifs de référence, le texte voté aujourd'hui continue-t-il de s'appeler « Embargo sur les armes en République centrafricaine » ? Pourquoi ce texte, encore une fois, ne s'appelle-t-il pas « Embargo sur les groupes armés » ?

La subtilité du texte, qui voudrait nous faire croire que l'embargo ne s'applique plus aux forces gouvernementales, mais à la République centrafricaine, est une régression dans les efforts que nous avons menés jusqu'à aujourd'hui. Les membres du Conseil doivent noter qu'il est question de dignité et ce texte, dans l'amalgame qu'il fait entre la République centrafricaine et les groupes armés, touche à la dignité centrafricaine. Il est donc, je l'ai dit, inacceptable.

Nous avons fait confiance au Conseil, pensant que le minimum de respect de nos droits fondamentaux et souverains et notre dignité auraient été privilégiés. Avons-nous eu tort ? C'est la question que je pose aujourd'hui au nom du Gouvernement centrafricain et du peuple centrafricain. Pourquoi l'appel de détresse du Gouvernement centrafricain, face à l'agression de rebelles étrangers, n'a-t-il pas eu le même écho que celui de l'Ukraine ? Pourquoi, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit humain, la réponse à un cri de détresse de la République centrafricaine est-elle différente, inique, discriminante et diffamatoire ? Pourquoi certains États Membres sont-ils prompts à livrer des armes et des munitions à certains États et ce, même en violation de textes comme la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, alors que d'autres États doivent être sacrifiés ?

Au vu de ce qui précède, cette soi-disant levée d'embargo sur les forces gouvernementales, mais embargo persistant sur la République centrafricaine, n'est point une satisfaction pour la République centrafricaine. Cette

sanction doit pouvoir alerter le peuple centrafricain, et lui faire comprendre les enseignements de notre regretté Nelson Mandela qui disait : « L'armée la plus puissante d'un pays est son peuple ». Ce verdict doit faire comprendre au monde, à l'Afrique en particulier et à la République centrafricaine plus précisément, que l'organe garant de la paix dans le monde n'est plus représentatif des valeurs de paix de jadis.

L'incohérence du texte validé ce jour et le deux poids, deux mesures flagrant, marqué par les deux blocs imposés par les puissances que sont les membres du Conseil, montrent qu'il est temps pour nous de réfléchir à une nouvelle organisation bien plus crédible, au sein

de laquelle nos droits et les droits de tous seront équitablement préservés. Face à la prorogation de ce texte arbitraire, encore une fois, on me permettra de conclure en disant tout simplement que la République centrafricaine a appelé le Conseil à l'aide, dans un moment de détresse et d'urgence, et nous aimerions que l'humanité qui est fortement décriée ne le soit plus simplement avec des mots, mais qu'elle soit pratiquée, que la conscience collective puisse se nourrir de cette injustice, qui alimente non pas la paix mais le désordre en République centrafricaine et dans le monde en particulier.

La séance est levée à 15 h 30.